

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-4156/18/CM

■ Approbation de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang

MET 18/7441/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres de l'ex SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de délégation de service public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 5 avenants :

L'avenant n° 1, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 et notamment le décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 et décalée à la rentrée ainsi que l'impact du décalage sur les recettes. Il intègre également des aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS. Cet avenant entérine la modification du type de véhicules BHNS initialement prévus.

L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM concerne la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur les communes du réseau, des adaptations de l'offre des lignes urbaines, du transport à la demande et de circuits scolaires diverses puis diverses modifications listées ci-dessous :

- Mise en place de véhicule de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM concerne la mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique sur toute la ligne et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ainsi que la modification de la gamme tarifaire et la définition du nouveau niveau de recette de référence.

Le nouvel avenant n° 6 proposé à l'Assemblée prévoit les modifications suivantes :

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- Adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018
- Compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus
- Mise en place du Pass Integral par la métropole Aix Marseille Provence
- Remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules au logo métropolitain

1. AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE

Suite à l'analyse des chiffres de fréquentation de l'année 2017, il est envisagé d'apporter des modifications ou ajustements à certaines lignes régulières et circuits scolaires afin d'adapter au mieux l'offre transport à la demande des voyageurs en s'appuyant sur l'analyse des résultats issus de l'enquête Origine/Destination de janvier 2018, et à la progression globale de la fréquentation enregistrée sur le réseau en 2017.

1.1 – Ligne 6 Gignac La Nerthe - Marignane

Cette ligne a fait l'objet d'une étude spécifique afin d'ajuster son temps de parcours compte tenu des difficultés de circulation à Marignane, renforcés les jours de marché mardi et samedi, et à Gignac à proximité du lycée St Louis et aux Fortunés et la rendre ainsi plus efficace et plus attractive.

L'itinéraire serait modifié avec des terminus situés à Parc Camoin et aux Couronnes pour permettre la desserte de la gare de Pas des Lanciers.

La desserte du Jaï serait assurée par une nouvelle ligne, la ligne 3 qui fonctionnerait en heure de pointe. Un service de TAD assuré par un véhicule de TAD Icibus + viendrait compléter l'offre en heure creuse.

L'impact financier en année pleine est 13 081 € HT en année pleine.

1.2 – Ligne 11 Berre L'Etang – Rognac - Vitrolles

La ligne 11 est la deuxième ligne du réseau. Elle assure quotidiennement près de 2 000 voyages.

Sa fréquence est d'un bus toutes les 20 minutes en heure de pointe et 30 minutes en heure creuse.

Sa fréquentation annuelle a augmenté de 23,1 % entre 2016 et 2017 pour passer de 285 164 à 351 050 voyages. Compte tenu de cette augmentation de fréquentation, de nombreuses courses sont en surcharge.

Par ailleurs, cette ligne rencontre de gros problème de fonctionnement et des retards importants du fait de l'encombrement de la circulation entre Rognac et Vitrolles.

Afin d'améliorer la productivité et la qualité du service de cette ligne, il est devenu nécessaire de trouver une solution pérenne afin d'absorber les retards importants et résoudre durablement les problèmes de surcharge.

Ainsi, il est proposé de passer cette ligne aux 15 minutes en heure de pointe et 20 minutes en heure creuse soit 23 voyages supplémentaires. Cette proposition nécessite la mise en œuvre de 2 véhicules supplémentaires.

L'impact financier en année pleine est de 280 141 € HT.

1.3 – Ligne 12 Velaux – Rognac - Vitrolles

Afin de pallier les problèmes récurrents de surcharge et de temps de trajet, il est proposé de créer un départ supplémentaire à 6h45 de Velaux à destination de Vitrolles et de réorganiser la desserte globale sur cet horaire. Le trajet serait réalisé avec 3 véhicules sur 3 itinéraires différents afin de limiter les temps de parcours pour garantir l'heure d'arrivée aux établissements scolaires notamment.

L'impact financier en année pleine est de 17 879 € HT.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

1.4 – Ligne 13 Berre l'Etang - Lançon Les Baïsses - La Fare les Oliviers - Coudoux - Rognac

Cette ligne fonctionne à raison de 3 allers retours en période scolaire. Le Samedi et pendant les vacances scolaires, la desserte est assurée par un Transport à la Demande.

C'est une ligne très longue (40km) dont la fréquentation est très faible (6 500 voyages en 2017).

Compte de sa faible fréquentation, il est proposé de supprimer la ligne et de la remplacer toute l'année par le Transport à la demande et un renfort du circuit scolaire 96b qui relie Mauran au collège de Berre l'Etang.

L'économie réalisée en année pleine est de 120 049 €.

1.5 – Ligne 14 Berre l'Etang Le Drignon – Collège Léger

Il est proposé de réduire l'offre de cette ligne compte tenu de son faible niveau de fréquentation avec un fonctionnement réduit en vacances scolaires d'été toute l'année, soit une fréquence à l'heure.

L'économie réalisée en année pleine est de 34 688 €.

1.6 - Circuits scolaires

Les autres ajustements proposés concernent :

- ✓ C76 : renforcement de la desserte du collège Simone de Beauvoir à Vitrolles du fait de la modification de la carte scolaire des Pennes Mirabeau. Ce service ne sera mis en place que si les effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 le justifient (impact financier : 14 356 € HT en année pleine non intégré à la contribution financière du point 4 du présent rapport)
- ✓ C77 : mise en place de services supplémentaires afin de remédier à des problèmes de surcharge enregistrés dans le secteur de St Georges aux Pennes Mirabeau (impact financier : 29 335 € en année pleine)

1.7– Chronopro 2

Le Chronopro 2 reliant la gare de Pas des Lanciers à la zone des Florides à Marignane n'ayant pas trouvé sa clientèle, il est proposé de transférer les moyens matériels et humains sur le Chronopro 1 qui relie Vitrolles Pierre Plantée aux zones d'activités. Ce dernier enregistre des évolutions très importantes de fréquentation (+ 40 % entre janvier 2017 et janvier 2018) et des refus de réservation. La desserte assurée par le Chronopro 2 sera désormais effectuée par le TAD.

Sans incidence financière.

1.8– Transport à la demande Icibus et Icibus + (PMR)

- TAD Icibus : afin de répondre à l'augmentation du TAD du secteur des Pennes Mirabeau (+ 1 500 courses en 2017), il est proposé que le renouvellement des 2 véhicules prévu en 2018 soit effectué par des véhicules de plus grande capacité (véhicules Renault Master au lieu de Renault Trafic). L'impact financier est de 8 000 € HT
- TAD PMR Icibus + : afin d'optimiser la gestion des réservations du TAD des personnes à mobilité réduite et la mutualisation du TAD Icibus+ sur les zones de TAD Icibus, il est proposé d'intégrer un module spécifique au logiciel optycall spécifiquement développé pour la gestion des TAD PMR. Ce nouvel outil permettra aux conducteurs de disposer en temps réel des réservations, modifications ou annulations de courses et d'améliorer ainsi la productivité. L'impact financier est de 7 783 € HT (logiciel + maintenance + tablettes conducteurs) en 2018 et 3 383 € HT en 2019 et 2020.

2. GAMME TARIFAIRE

2.1 – Régularisation des compensations liées à l'intermodalité

Conformément à l'article 2.4 de l'avenant 2 à la convention de DSP prenant effet au 1^{er} février 2015, il convient d'acter les compensations de titres Pass L du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pas d'Aix Mobilité et Aix en Bus, pour lesquels il a été convenu d'étendre leur validité sur le réseau des Bus de l'Etang. Il est proposé d'effectuer la compensation au délégataire liée à sa perte de recette sur la base de la recette moyenne au voyage appliquée à chaque validation.

L'impact financier est de :

2015 : 6 793,33 €
2016 : 8 318,52 €
2017 : 5 301,36 €

Cette dépense sera intégrée à la facture de régularisation annuelle 2017. Le même mécanisme sera appliqué jusqu'à la fin de la convention et facturé dans le cadre de la facturation de régularisation annuelle.

2.2 – Création du Pass intégral métropolitain

La métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le Pass Integral. Il s'agit d'un nouveau titre de transport offrant aux voyageurs un accès illimité à tous les réseaux de transport en commun du territoire métropolitain. La gamme tarifaire du réseau des Bus de l'Etang intègre ainsi ce nouveau titre. Il conviendra dans un futur avenant de définir l'impact sur les recettes du délégataire ainsi que les nouvelles règles de compensation.

2.3 – Budget marketing

Il s'agit d'intégrer l'impact financier du nouveau logo métropolitain sur la découpe des véhicules : 3 051 €.

3. QUALITE ET INVENTAIRE

3.1 - Démarche qualité

Il convient de modifier l'annexe 7.6 qui concerne la démarche qualité afin de prendre en compte :

- ✓ le critère « information par annonces sonores et visuelles aux bornes d'information voyageurs en station » ne peut donner lieu à une pénalité compte tenu de l'absence de responsabilité du délégataire concernant la maintenance des BIV (géré par la métropole)
- ✓ adaptation du dispositif des enquêtes comités de lignes et modification du planning d'enquêtes

3.2 - Inventaires

Mise à jour de l'inventaire suite au changement de matériel billettique

L'article 3 n'a pas d'incidence financière.

4. MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE (Cf)

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD).

Euros HT (valeurs 1^{er} juillet 2012 – y compris TAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 5
2018	19 728 313	2 158 382	17 569 931	17 502 770
2019	19 511 329	2 174 406	17 336 923	17 139 841
2020	19 511 329	2 190 565	17 320 764	17 141 749

Le montant cumulé des avenants 1 à 6 génère une incidence financière de 6,73 % de la Df par rapport montant initial de la convention.

L'avenant 6 est valorisé à 197 082 € en année pleine (2019) soit 443 258 € HT de la prise d'effet de l'avenant à la fin de la convention à prendre en charge par la collectivité.

Il est à noter que le budget 2019 verra une diminution de la contribution financière de 219 K€ par rapport à 2018.

10. AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de délégation de service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du 7 juin 2018 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 Décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016
- L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires
- L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 qui entérine notamment la modification du fonctionnement du Zenibus, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ;

- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 5 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février, en décembre 2015, en juin 2016 et mai 2017 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 6 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, l'avenant n° 6 ci-annexé à la convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS